



Commune de PLOUGONVELIN  
**Conseil Municipal du 12 novembre 2018**  
**PROCES VERBAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 20 (Quorum : 14)  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26  
Date convocation du Conseil : 06 novembre 2018

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

**ETAIENT PRESENTS :**

GOUEREC Bernard	APPRIOU Michèle	LANNUZEL Céline	QUERE Raymond
AUDREN Bertrand	CALVEZ Christine	SALIOU Séverine	BERTHELOT Monique
PRUNIER Patrick	RAGUENES Alain	GUEGUEN David	BACOR Israël
KUHN Audrey	Dominique BILLY	FLOURY Françoise	ELLEGOET Simone
BELLEC Hélène	QUERAN Véronique	DUROSE Pierre	QUELEN Jean Jacques

**PROCURATION :**

BIZIEN Pierre qui a donné procuration à Christine CALVEZ  
CORRE Stéphane qui a donné procuration à Bernard GOUEREC  
LAIR Myriam qui a donné procuration à Michèle APPRIOU  
Marilyne LE GOFF qui a donné procuration à Audrey KUHN  
POCHIC Gildas qui a donné procuration à Dominique BILLY  
DESHORS Annick qui a donné procuration à Jean Jacques QUELEN

**ABSENT :**

LE BORGNE Jean Yves

**Secrétaire de séance** : Patrick PRUNIER

**A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

N°	DELIBERATION
74	<p><b>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES</b></p> <p>L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.</p> <p>Ce débat s'ouvre par la présentation des principales dispositions de la loi de finances et du contexte économique général, qui conditionnent fortement les ressources de la commune. Les tendances qui en découlent et l'examen des contraintes propres à la collectivité doivent permettre d'apprécier la marge de manœuvre prévisionnelle et de fixer le cadre général d'évolution des recettes et des dépenses de l'exercice à venir.</p> <p>Le rapport synthétique sur les orientations budgétaires est joint en annexe.</p> <p>L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu</p>

à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

La délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. (*Question Assemblée Nationale n° 94427 du 18/10/2016*).

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le Conseil municipal, à 20 voix pour, prend acte du débat d'orientations budgétaires présenté. (Le groupe PPT ne prend pas part au vote).

## 75 **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – COMMUNE**

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits. Le détail des comptes est joint en annexe

La décision modificative ci-après a été étudiée en commission de finances le 3 novembre 2018.

### **BUDGET PRINCIPAL**

Les éléments principaux de la DM proposée sont les suivants :

#### **EN FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

Charges à caractère général (art 605) : effacement de réseaux SDEF rue du Lannou + 11 750 €

atténuation de produits (art 739211) : + 5 610 attribution de compensation CCPI

autres charges de gestion courante : + 28 563 €

autres contributions syndicat mixte (art 6542) : - 12 321 €

GFP de rattachement (art 657351) : contribution à la CCPI pour la dette du syndicat mixte, y compris le dernier emprunt réalisé + 26 084 €

CCAS (art 657362) : - 5 000 €

SPA subvention centre culturel (art 657363) : + 19 800 €

Charges financières (art 66111 et 6615) intérêts -18 000 €

Virement à la section d'investissement (art 023) - 16 173 €

##### **Recettes**

Produits exceptionnels, annulation du rattachement 2017 du SDEF effacement de réseaux (art 7718) : + 11 750 €

#### **EN INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**

Inscription de nouvelles dépenses ventilées sur les programmes (+ 232 300 €) :

Opération 108 (terrains – bâtiments) : + 220 000 € achat presbytère

Opération 138 (bibliothèque) : + 800 €

Opération 153 (maison de l'enfance) : + 6 500 €

Opération 162 (PAE Kervasdoué) : + 5 000 €

Emprunt (art 1641) : - 13 073 €

Dépenses imprévues (art 020) : - 50 400 €

##### **Recettes**

Inscription de nouvelles recettes ventilées sur les programmes (+ 150 000 €) subvention école

Taxe d'aménagement (art 10226) : + 35 000 €

Virement de la section de fonctionnement (art 021) : -16 173 €.

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions, adopte la décision modificative proposée.

<p><b>76</b></p>	<p><b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - CENTRE AQUATIQUE TREZIROISE</b></p> <p>Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits. Le détail des comptes est joint en annexe</p> <p>La décision modificative ci-après a été étudiée en commission de finances le 3 novembre 2018.</p> <p><b><u>BUDGET DU CENTRE AQUATIQUE TREZIROISE</u></b></p> <p><b><u>EN FONCTIONNEMENT</u></b></p> <p><b><u>Dépenses</u></b></p> <p>Autres charges de gestion courante (art 658) : + 1000 €</p> <p>Pertes de change (art 666) : - 1000 €</p> <p>Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions, adopte la décision modificative proposée.</p>
<p><b>77</b></p>	<p><b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - MAISON DE L'ENFANCE</b></p> <p>Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits. Le détail des comptes est joint en annexe</p> <p>La décision modificative ci-après a été étudiée en commission de finances le 3 novembre 2018.</p> <p><b><u>BUDGET DE LA MAISON DE L'ENFANCE</u></b></p> <p><b><u>Dépenses</u></b></p> <p>Achats prestations de service (art 6042) : + 4160 €</p> <p>Rémunérations (art 64131) : + 16 500 €</p> <p><b><u>Recettes</u></b></p> <p>Redevances et droits des services périscolaires (art 7067) : + 10 000 €</p> <p>Autres organismes CAF (art 7478) : + 10 660 €</p> <p>Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions, adopte la décision modificative proposée</p>
<p><b>78</b></p>	<p><b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - CENTRE CULTUREL KERAUDY</b></p> <p>Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits. Le détail des comptes est joint en annexe</p> <p>La décision modificative ci-après a été étudiée en commission de finances le 3 novembre 2018.</p> <p><b><u>BUDGET DU CENTRE CULTUREL KERAUDY</u></b></p> <p><b><u>Dépenses</u></b></p> <p>Electricité (art 60612) : + 7 000 €</p> <p>Fournitures petit équipement (art 60632) : + 1500 €</p> <p>Livres disques cassettes (art 6065) : + 450 €</p> <p>Entretien et réparation bâtiments (art 615221) : + 1 500 €</p> <p>Divers (art 6238) : + 17 000 € coproductions spectacles</p> <p>Publications (art 6237) : + 1 350 €</p> <p>Autres services extérieurs (art 6288) frais ventes en ligne : + 1 000 €</p> <p>Rémunération (art 64111) : - 4 000 €</p> <p>Redevances pour licences (art 651) : - 1 000 €</p> <p><b><u>Recettes</u></b></p> <p>Redevances et droits à caractère culturel (art 7062) : + 6 500 € entrées spectacles</p> <p>Subvention département (art 7473) : - 2 500 €</p> <p>Revenus des immeubles (art 752) : + 1 000 € locations</p> <p>Déficit du budget annexe (art 7552) : + 19 800 €</p>

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions, adopte la décision modificative proposée.

- 79** **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - SPIC DE BERTHEAUME**  
Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits. Le détail des comptes est joint en annexe  
La décision modificative ci-après a été étudiée en commission de finances le 3 novembre 2018.

**BUDGET DU SPIC BERTHEAUME**

**EN FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Eau énergie (art 6061) : + 3 200 €  
Entretien et réparations (art 61528) : + 1800 €  
Charges diverses de gestion courante (art 658) : - 1 500 €  
Dépenses imprévues (art 022) : -2 444 €  
Dotation aux amortissements (art 6811) : + 800 €

**Recettes**

mise à disposition de personnel (art 7084) : + 1 706 €  
reversement taxe de séjour (art 753) : - 2 700 €  
amortissement de subvention (art 777) : + 2 850 €

**EN INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

concessions et droits similaires (art 2051) : + 4 000 €  
installations et outillages (art 2315) : - 6 050 €  
opérations patrimoniales (art 13914) : + 2 850 €

**Recettes**

opérations d'ordre (art 040) : + 800 €

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions, adopte la décision modificative proposée.

- 80** **COMITE DES ŒUVRES SOCIALES SUBVENTION CHEQUES VACANCES**  
Le versement de l'avantage social de fin d'année destiné aux agents territoriaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, est pris en charge par le budget de communal.  
Une subvention est versée au COS sur la base d'un montant net par agent, en fonction de son niveau de revenu :  
Pour la tranche 1 : 630 € (710 - 80) - Pour la tranche 2 : 615 € (710 - 95) - Pour la tranche 3 : 600 € (710 - 110)  
  
Ce montant basé sur un temps complet est proratisé en fonction de son temps de travail.  
  
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement de la subvention d'un montant de 26 418,40 € au COS pour l'année 2018 répartie comme suit :

	Commune	Maison de l'enfance	Culturel	SPIC de Bertheaume	Total
Montant de la subvention	16 644,84	6 044,93	2 380,63	600,00	25 670,40
Droit aux chèques vacances	19 450,00	6 980,00	2 780,00	710,00	29 920,00
Frais 2,5%	486,25	174,50	69,50	17,75	748,00
<b>Total</b>	<b>17 131,09</b>	<b>6 219,43</b>	<b>2 450,13</b>	<b>617,75</b>	<b>26 418,40</b>

- 81 ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**  
Monsieur le Maire soumet à la délibération des créances irrécouvrables présentées par le comptable public, qui ont été soumises à la commission de finances du 3 novembre 2018 :
- SUR LE BUDGET COMMUNE :**  
Deux titres de recettes de novembre et décembre 2015 ont été émis à l'encontre de Pizza Steph pour un montant total de 720 €. Ils ont fait l'objet de poursuites sans effet en raison de la cessation d'activité.  
Le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les titres de recettes précités, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- 82 PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE PRADIGOU – AVENANT AU MARCHE STPA**  
Par délibération du 13 novembre 2017, le conseil municipal a délibéré pour attribuer les marchés de travaux pour le programme d'aménagement d'ensemble PRADIGOU.
- Des travaux complémentaires ayant été demandés par le maître d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales, il convient de prévoir la signature d'un avenant avec l'entreprise STPA, titulaire du lot n°2 d'un montant initial de 54 107,30 € HT, pour un montant de 1406,20 €.
- La proposition d'avenant a été soumise à l'avis de la commission d'appel d'offres le 21 septembre 2018.  
Le conseil municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions, autorise la signature d'un avenant au marché de l'entreprise STPA.
- 83 REHABILITATION DE LA ZONE ARTISANALE TOUL IBIL - ATTRIBUTION DU MARCHE**  
La commune a engagé une consultation selon la procédure adaptée pour la réhabilitation de la zone artisanale de Toul An Ibil. Conformément à la procédure, le maire a procédé à l'ouverture des offres qui ont fait l'objet d'une analyse.
- Le rapport d'analyse détaillé joint en annexe a été présenté à la commission d'appel d'offres le 2 novembre 2018. Le dossier de consultation des entreprises, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres ainsi que les devis présentés par les entreprises sont consultables en mairie.
- La meilleure offre émane de l'entreprise BINARD pour un montant de 59 305,30 € HT.
- Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à l'entreprise BINARD et autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché.
- 84 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DU CONQUET AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE ROZ AVEL , FILIERE BILINGUE**  
Le Maire expose que la commune du CONQUET est signataire de la charte Ya d'ar Brezhoneg ; elle souhaite encourager le renouveau de la langue bretonne et favoriser le bilinguisme précoce.

	<p>A ce titre, et parce qu'elle ne dispose pas sur son territoire de filière bilingue, elle accepte de prendre à sa charge les frais relatifs à la scolarisation des enfants conquétois scolarisés à l'école publique ROZ AVEL, à PLOUGONVELIN.</p> <p>La commune du CONQUET doit donc participer au financement des écoles de la commune d'accueil pour les élèves scolarisés à l'école publique ROZ AVEL, selon le coût de fonctionnement, pour l'année 2018/2019 de 746,40 € par élève (délibération du 28 mai 2018).</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune du CONQUET.</p>
<p><b>85</b></p>	<p><b>PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TREBABU AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNE</b></p> <p>Le Maire expose que des élèves de Trébabu fréquentent les écoles de la commune de PLOUGONVELIN.</p> <p>La commune de Trébabu ne dispose pas d'école et est donc tenue de participer au financement des écoles de la commune d'accueil pour ces élèves, selon le coût de fonctionnement, pour l'année 2018/2019 de 746,40 € par élève (délibération du 28 mai 2018).</p> <p>Deux élèves de Trébabu fréquentent l'école du Sacré Cœur et l'école Roz Avel en bilingue, par conséquent la participation de la commune de Trébabu s'élève à 1 492,80 €.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Trébabu.</p>
<p><b>86</b></p>	<p><b>EFFACEMENT DE RESEAUX BOULEVARD DE LA CORNICHE – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF</b></p> <p>Par délibération du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a adopté le projet d'effacement des réseaux BT, EP et télécom Boulevard de la Corniche pour un montant de <b>422 500,50 € HT</b> avec une participation de la commune de <b>105 520,63 € HT</b>.</p> <p>En raison de modifications techniques les modalités financières sont modifiées tout comme la nature de la convention.</p> <p>Considérant que l'estimation des travaux se monte à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Réseau B.T. <b>270 296,17 € HT</b></li> <li>⇒ Eclairage Public <b>66 591,99 € HT</b></li> <li>⇒ Réseau téléphonique (génie civil) <b>85 612,34 € HT</b></li> </ul> <p>Soit un total de <b><u>422 500,50 € H.T.</u></b></p> <p>Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, Le financement s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Financement du SDEF : <b>312 699.26 €</b></li> <li>⇒ Financement de la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li><b>0,00 €</b> pour la basse tension</li> <li><b>45 591,99 €</b> pour l'éclairage public</li> <li><b>64 209.26 €</b> pour les télécommunications</li> </ul> </li> </ul> <p>Soit au total une participation de <b>109 801.25 €</b></p> <p>Concernant les travaux Boulevard de la Corniche, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).</p>

<p><b>87</b></p>	<p><b>EFFACEMENT DE RESEAUX TELECOM BOULEVARD DE LA CORNICHE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCPI</b></p> <p>Mr. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d’Effacement Télécom boulevard de la corniche.</p> <p>Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention a été signée entre le SDEF et la commune de PLOUGONVELIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF</p> <p>L’estimation des dépenses se monte à un total de 85 612,34 € HT pour le réseau téléphonique (génie civil). Le financement s’établit comme suit :</p> <p>⇒ Financement du SDEF : 0,00 €  ⇒ Financement de la CCPI (30 %) : 25 683,70 €  ⇒ Financement de la commune : 59 928,64 €</p> <p>Le Conseil Municipal à l’unanimité décide:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ D’adopter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications.</li> <li>◆ D’autoriser le maire à solliciter une subvention de la CCPI au taux de 30 % au titre de l’effacement des réseaux téléphoniques</li> </ul> <p>D’adopter le plan de financement proposé.</p>
<p><b>88</b></p>	<p><b>DECLASSEMENT D’UNE PARTIE DE LA PLACE GENERAL DE GAULLE APRES ENQUETE PUBLIQUE</b></p> <p>Par délibération en date du 16 Juillet 2018, le conseil municipal a autorisé la mise à enquête publique du projet de déclassement de parcelles situées place général de Gaulle. Le registre d’enquête clos le 12 Octobre 2018, ne comportait pas que trois observations écrites et le commissaire enquêteur a reçu un courrier. Ces observations concernaient surtout des remarques sur le schéma d’aménagement qui n’était pas l’objet de l’enquête.</p> <p>Lors des visites sur le terrain, le commissaire enquêteur a rencontré des Plougonvelinois qui n’étaient pas opposés au projet.</p> <p>Le commissaire enquêteur a rendu son rapport d’enquête dans lequel il conclut :</p> <p><i>« Le dossier présenté dans le cadre de l’enquête publique revêt un caractère d’intérêt général indéniable, voire d’utilité publique pour l’ensemble de la commune de Plougonvelin. Il présente un caractère indispensable au développement de la proposition de logements en secteur urbain mixant l’accession sociale et l’accession libre à l’habitat, la rénovation du bâti existant, la création d’un espace commercial, une structure médicale, dans le respect des prescriptions de densification d’urbanisation et de respect de la prévention des mesures de prévention de l’extension d’urbanisation en centre-ville.</i></p> <p><i>La création de cette opération dite « cœur de bourg » créera un nouvel espace urbain requalifiant le centre bourg par l’apport d’activités commerciales, de services et la proposition de logements indispensables à la redynamisation du centre-ville. »</i></p> <p>Dans ses conclusions motivées, le commissaire-enquêteur a émis le 18 octobre 2018 l’avis suivant :</p> <p>« J’é mets un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Bernard Guerec, maire de la commune de Plougonvelin, relative au déclassement d’une partie de la place du Général de Gaulle et de dépendances attenantes du domaine communal de la ville de Plougonvelin dans le cadre du projet de renouvellement et de revitalisation urbain du centre bourg, opération arrêtée sous l’appellation « cœur de bourg ».</p>

Le conseil municipal, à 20 voix pour et 6 contre, décide,  
De constater la désaffectation à l'usage du public des parcelles cadastrées AI n° 563-169-763-172-484-487-488-174, telles qu'elles figurent sur le plan ci-annexé  
De procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise et décider de son incorporation dans le domaine privé communal.

**89** **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE L'EGLISE APRES ENQUETE PUBLIQUE**  
Par délibération en date du 16 Juillet 2018, le conseil municipal a autorisé la mise à enquête publique du projet de déclassement de parcelles situées place de l'église.

Le registre d'enquête clos le 12 Octobre 2018, ne comportait qu'une observation écrite et le commissaire enquêteur a reçu un courrier. Lors des visites sur le terrain, le commissaire enquêteur a rencontré des Plougonvelinois qui n'étaient pas opposés au projet.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête dans lequel il conclut :

« le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique ne revêt pas un caractère d'intérêt général indéniable, son utilité publique pour l'ensemble de la commune de Plougonvelin peut cependant être retenue du fait de l'implantation, par le demandeur dans le local commercial existant du « relais poste » en suppression du bureau de poste existant au centre bourg. De plus les contraintes « obligatoires » d'aménagement d'accessibilités aux personnes handicapées au local « relais poste » sont dépendantes de l'octroi de cet espace public à la SCI Le Carillon.

Il peut être retenu, que le projet revêt un caractère d'intérêt public pour la commune de Plougonvelin, du fait de l'installation du « relais postal » indispensable aux habitants de la commune, pour la parcelle « Lot B » d'une surface de 40 m<sup>2</sup>.

Concernant le « lot A » d'une surface de 27 m<sup>2</sup>, l'intérêt réside de faciliter l'accès privé et des services de sécurité, à la propriété existante, la partie de domaine public existante à ce jour, permettant un stationnement de véhicule, interdisant l'accès à la propriété privée ».

Dans ses conclusions motivées, le commissaire-enquêteur a émis le 16 octobre 2018 l'avis suivant :

« J'émet un avis favorable au projet de déclassement d'une partie de la place de l'église et de la cession non gratuite de ladite partie conformément à la demande de Mme LE COZ, exploitante du bar-tabac « l'Univers » SCI Le Carillon, place de l'église à Plougonvelin tel que le dossier a été présenté à l'enquête publique, ce en tenant compte des observations, préconisations ou recommandations qui figureraient ci-dessous.

#### RECOMMANDATIONS (2)

En l'état actuel, un stationnement automobile peut être pratiqué sur la parcelle (Lot A), mais porte atteinte à l'accès sécuritaire de la propriété privée jouxtant. Il apparaît indispensable, devenue propriété privée, de ne pas autoriser cet espace comme stationnement de véhicule et ramènerait ainsi à la situation antérieure des lieux.

La suppression de la surface (Lot B) du domaine public, devra nécessairement comporter un moyen de passage du public, hors de la voirie donnant accès au parking de la place de l'église (sécurisation des piétons). »

Les Domaines ont estimé le 6 août 2018 la valeur vénale à 50 € le m<sup>2</sup> pour ces terrains classés en zone UHa au PLU soit un montant total de 3350 € (joint en annexe).

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

	<p>De constater la désaffectation à l'usage du public des parcelles lot A et lot B d'une surface totale de 67 m<sup>2</sup> telles qu'elles figurent sur le plan de division établi par le cabinet Éric Leclerc ci-annexé</p> <p>De procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise et décider de son incorporation dans le domaine privé communal</p> <p>De céder les 2 parcelles à la SCI Le Carillon au prix de 50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 3 350 €</p> <p>De décider de confier la rédaction des actes à Me Hénaff, notaire au Conquet</p> <p>De décider que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la SCI Le Carillon,</p> <p>D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.</p>
90	<p><b>ACQUISITION DE PARCELLES A MONSIEUR CHEVILLOTTE POUR LA COULEE VERTE DU STANG</b></p> <p>La commune souhaite acquérir les parcelles C753 et C752 pour une surface totale de 3044 m<sup>2</sup> pour permettre la réalisation de la coulée verte le long de la vallée du Stang.</p> <p>Ces parcelles sont classées en zone N au PLU.</p> <p>Le prix fixé pour la surface totale sera de 1 830 €uros.</p> <p>Le conseil municipal à l'unanimité,  <b>Décide l'acquisition des parcelles précitées au prix de 1830 Euros</b>  <b>Décide QUE TOUS LES FRAIS (Acte et géomètre) seront à la charge de la commune</b>  <b>D'autoriser le Maire à signer les actes qui seront passés en l'étude de Maître FLOCH à Saint Renan</b></p>
91	<p><b>PLUi - DESIGNATION DE L'ELU REFERENT AU COMITE DE PILOTAGE ET DES ELUS DU COMITE DE SUIVI COMMUNAL</b></p> <p>Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un élu référent urbanisme qui intégrera le comité de pilotage du PLUi (COPIU) et des élus au comité de suivi communal (CSC).</p> <p>Le maire propose la désignation de :</p> <p>Christine CALVEZ, Adjointe à l'urbanisme comme référent du COPIU.</p> <p>Les membres de la commission urbanisme pour le comité de suivi communal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Christine CALVEZ                      Françoise FLOURY</li> <li>○ Michèle APPRIOU                      Séverine SALIOU</li> <li>○ Pierre BIZIEN                          Alain RAGUENES</li> <li>○ Jean-Jacques QUELEN</li> </ul> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition.</p>
92	<p><b>ELECTIONS - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTROLE</b></p> <p>Le maire informe le conseil municipal que l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique (REU) prévoit la création d'une nouvelle commission de contrôle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui a pour mission de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs et s'assurer de la régularité de la liste électorale.</p> <p>Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation de 5 conseillers municipaux qui acceptent de participer aux travaux de la commission (le maire et des adjoints ne peuvent pas siéger au sein de la commission) selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 3 conseillers de la liste « Plougonvelin 2014-2020 »</li> <li>● 1 conseiller de la liste « Plougonvelin Pour Tous »</li> <li>● 1 conseiller de la liste « Le Renouveau ».</li> </ul> <p>Il est possible de prévoir des suppléants pour remplacer momentanément un titulaire, notamment lorsque la commission doit se réunir dans un délai prédéfini à l'approche du scrutin.</p> <p>Le conseil municipal désigne les membres suivants :</p>

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLEANTS</u></b>
Pierre DUROSE	Maryline LE GOFF
Michèle APPRIOU	Dominique BILLY
Myriam LAIR	Céline LANNUZEL
Raymond QUERE	Simone ELLEGOET
Jean-Yves LE BORGNE	

## **INFORMATIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ....

Le prochain conseil municipal aura lieu le 17 décembre 2018

**Le maire,**

**Le secrétaire de séance**

**Les conseillers municipaux**